

DÉCISION n°062019-2305-4

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Vu la délégation d'ordonnancement secondaire accordée au directeur régional des douanes par l'arrêté préfectoral n°2305 du 21 juin 2019 ;

Vu la subdélégation n°062019-2305-3 donnée le 1^{er} octobre 2019 par le directeur régional des douanes à M. Benoît PASCAL, M. Patrice PAUSE et M. Jack RIVIERE pour signer tous documents comptables concernant la direction régionale des douanes et droits indirects ;

ARTICLE 1 : En complément du contrat de service tripartite entre la direction régionale des douanes de la Réunion, le centre de services partagés douane (CSP) et le service facturier douane (SFACT), en date du 13 décembre 2016, délégation de la « fonction technique d'ordonnateur » est donnée à Mmes Sylvie MANSARD, Françoise ERISSY-MALLARD et Marie-Laure MORREEL, ainsi qu'à MM. Jean-Antoine AUBIN et Jérôme LEBRETON.

À ce titre, ces agents sont chargés de l'exécution de mes décisions et de celles de mes délégataires visant à demander au CSP et au SFACT, via les outils CHORUS, l'exécution des prestations reprises au chapitre 2 du contrat de service visé supra.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur supérieur,
directeur régional des douanes à La Réunion,



Patrice VERNET

